

La politique familiale, un sujet qui, dans sa dénomination même, suscite des interrogations

Par : Camille , militante féministe du collectif de la Somme

Derrière cette expression il faut comprendre toutes les mesures prises par l'État, les collectivités territoriales et les organismes de sécurité sociale, pour aider les foyers à élever leur(s) enfant(s) et à faire face aux charges financières qu'entraînent leur(s) naissance(s) et leur éducation.

Ce peut être sous forme de prestations financières directement versées aux parents ou d'aides publiques versées à des infrastructures qui facilitent la garde des enfants ou encore de « soutiens à la parentalité » organisés par des associations subventionnées ou les caisses d'allocation familiales.

Mais derrière ces trois formes de pratique de « politiques familiales » se cachent des objectifs loin d'être neutres en matière de droits des femmes. Les réformes se succèdent et se ressemblent trop, nous ne voulons pas d'un changement de marmite si c'est toujours la même soupe patriarcale qu'on nous y sert.

S'il s'agit de soutenir la natalité du pays et de permettre un niveau de vie décent aux foyers malgré les coûts des naissances et de l'éducation des enfants, cela ne peut se faire sans une visée féministe en adéquation avec l'émancipation des femmes.

Il faudra l'envisager loin des nostalgiques de l'époque du "pater familias", l'articuler avec vie privée et vie professionnelle, mais également prendre en compte l'évolution des formes de parentalité (ou de désir de parentalité) dans la société, qu'elles soient monoparentales, homosexuelles ou autres...

Chaque droit gagné pour les femmes doit viser l'émancipation de toutes et des plus fragilisées en particulier, les « politiques familiales » sont un domaine où la question des plus fragilisées est omniprésente.

Le gouvernement a mis en place des réformes durant son quinquennat dont trois attirent particulièrement notre attention:

-1/ l'abaissement du « quotient familial » à deux reprises (de 2336e à 2000e en 2012 puis de 2000e à 1500e en 2013) qui a participé à une amélioration du quotidien des foyers les plus pauvres, mais nous devons garder l'œil sur les programmes des candidats, l'un d'eux propose par exemple de le doubler pour diminuer l'impôt sur le revenu des foyers les plus riches !

Nous refusons l'augmentation du quotient familial

-2/La création de la garantie contre les impayés de pension alimentaire, généralisée à toute la France. C'est une mesure à double tranchant. Elle constitue une aide incontestable (jusqu'à 125 euros par enfant) pour les foyers monoparentaux qui ne touchent pas les pensions alimentaires dues, mais il convient de s'interroger sur le sens de cette mesure.

Auparavant le non paiement de pension alimentaire délictuel, et il l'est toujours, était traité dans sa globalité par les affaires familiales de la justice. Il est maintenant ,en forte proportion ,traité par les caisses d'allocations familiales. La garantie contre les impayés de pension alimentaire, appelée GIPA, soulève la question morale de l'impunité des mauvais payeurs.

Sous condition qu'il y ait plainte, ils continuent, dans ce dispositif, à être poursuivis en justice pour « abandon de famille » mais ils sont, dans l'attente des poursuites (liées à l'élasticité du temps judiciaire), dédouanés de leurs créances, payées par le contribuable.

Nous avons remarqué que ce dispositif a été mis en place de manière expérimentale en 2014 dans 20 départements, le gouvernement avait alors annoncé qu'il ferait un bilan de cette expérimentation avant d'envisager de passer à sa généralisation, or, il n'y a jamais eu de bilan. Nous ne pouvons nous résoudre à toujours considérer, comme ce fut le cas pour le « divorce sans juge », que l'urgence du désengorgement des affaires familiales de la justice prime sur l'analyse fine et féministe des réformes mises en place, la question des violences économiques faites aux femmes mérite un travail de réflexion de qualité.

Nous demandons un bilan précis genré et chiffré du dispositif GIPA, une évaluation chiffrée des tentatives de saisies ou de saisies effectuées par les huissiers en matière de pensions alimentaires impayées, ainsi qu'une évaluation chiffrée du nombre de plaintes instruites pour abandon de famille. Puis une concertation, ces données en main, avec les organisations féministes sur les suites à donner au dispositif GIPA.

-3/Une modulation des allocations familiales selon les revenus (divisées par 2 pour les foyers ayant un revenu supérieur à 6000 euros net et par 4 pour ceux gagnant plus de 8000 euros par mois), cette mesure a été fort critiquée mais elle ne peut être mise en avant pour argumenter la baisse minimale de natalité constatée en 2016 ! Les femmes ne choisissent pas d'avoir des enfants en fonction du montant des allocations familiales !

Cette baisse de la natalité a été massivement commentée dans les médias, une diminution pourtant infime puisqu'elle est de « 1,93 enfant par femme » en 2016 contre « 1,96 » en 2015. Les interprétations délirantes sur cette baisse de natalité, les accusations faites au gouvernement de faire une politique de « dénatalité » doivent être observées avec un regard féministe, les raccourcis sont rapides ! Si les femmes de 25 à 30 ans ayant le souhait d'avoir un enfant en retardent l'arrivée c'est parce qu'elles attendent d'avoir une situation professionnelle et ou un couple stable, ça n'a rien à voir avec la modulation des allocations familiales.

Nous demandons que cesse la désinformation sur les motifs de la baisse de la natalité.

A ce propos, il est important de rappeler à chaque fois que le sujet de la natalité est abordé que le corps des femmes ne peut se résumer à un utérus possiblement fécond, nous avons le droit d'être femme sans enfant, par choix, ou par circonstance de vie, les femmes sans enfant subissent trop souvent des discriminations et pressions, elles sont à dénoncer !

Un autre chapitre important des « politiques familiales » attire notre attention, celui du congé parental.

Nous avons été de nombreuses féministes à alerter sur la réforme des congés parentaux car depuis le 1er janvier 2015 c'est 6 ou 18 mois pour les mères et 6 ou 18 mois pour les pères, à prendre ou à laisser ! la juste exigence des féministes à vouloir transformer le congé parental a été instrumentalisée !

Le congé parental d'éducation connu sous le nom de "complément libre choix d'activité" (CLCA) n'existe plus. Il s'appelle désormais "prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE), il consiste en un versement d'allocation familiale

(pour une activité totalement interrompue, elle se module avec les temps partiels) de 390,92 euros mensuels.

Le dispositif visait en priorité à mieux répartir le congé entre les 2 parents mais les pères ne se bousculent pas au portillon, c'était à prévoir ! Pourtant, en Septembre 2014 le président de la Caisse nationale d'allocations familiales, précisait : « Sur 540 000 congés parentaux actuellement en cours, seulement 18 000 sont assumés par des hommes. »

La réforme ne s'applique qu'aux foyers dont les enfants sont nés après le 1 janvier 2015, les autres continuent à bénéficier de l'ancien dispositif.

Concrètement cela a entraîné ,pour une situation où il n'y a qu' un enfant dans le foyer, le passage du cas de figure avant réforme (6 mois maximum pour un seul parent) à 1 an si les deux parents prennent un congé, c'est-à-dire que si un seul parent décide de stopper son activité professionnelle pour prendre le congé parental, il ne pourra être indemnisé par la Caisse d'allocations familiales que durant 6 mois comme auparavant ! Et impossible d'obtenir 4 mois de congé pour l'un, 8 mois pour l'autre. Même si la durée totale prise par les deux parents n'excède pas un an, chaque membre du couple ne peut prendre plus de 6 mois pour un premier enfant. A partir du deuxième enfant, la « PreParE » peut être versée jusqu'aux 3 ans de l'enfant comme auparavant, mais chaque parent ne peut prendre que 24 mois au maximum. C'est donc au second parent de prendre les 12 mois restants s'il veut profiter de la durée maximale. Les parents peuvent se partager la durée du congé parental comme bon leur semble, par exemple, à raison de 18 mois chacun ou même 18 mois ensemble.

Les pères n'ont pas plus qu'hier opté pour le congé parental, mais par un tour de passe passe « égalitaire » entre les femmes et les hommes, en écran de fumée, l'absence d'augmentation de l'indemnité de cette allocation a perduré en silence sur le dos des femmes. Si le gouvernement voulait vraiment que les hommes prennent le congé parental il devrait le valoriser, tant au niveau du montant de l'allocation versée aux parents qui le prennent qu'au niveau d'une campagne idéologique efficace et de grande ampleur pour que le partage des tâches d'éducation et du travail domestique soient une des priorités nationales.

Le risque et le coût des congés parentaux sur le parcours professionnel est porté par les femmes malgré cette réforme et si les « congés parentaux partagés » peuvent paraître un levier pour répartir ce risque et ce coût entre les deux parents, rien n'est garanti sur le fait que les hommes s'impliqueraient davantage et durablement dans l'ensemble des tâches domestiques et d'éducation des enfants.

Nous réclamons une juste réévaluation à la hausse de l'allocation dite « PreParE » ainsi qu'une campagne de grande ampleur pour que le partage des tâches d'éducation des enfants dans le foyer et du travail domestique soit une des priorités nationales. Nous refusons toute proposition de « revenu parental » équivalant à un salaire.

Pour ne pas privilégier le choix de la prise d'un congé parental par rapport à celui d'un maintien de l'activité professionnelle, nous souhaitons que la « politique familiale » soit pensée globalement et que les congés parentaux ne soient pas un prétexte de désengagement de l'Etat dans l'accueil des moins de 6 ans

Nous demandons un Service public d'accueil de la petite enfance avec des moyens financiers à la mesure des besoins

Nous avons parcouru avec attention les derniers travaux de l'OCDE qui concernent le congé de paternité,

il est actuellement de 11 jours, l'OCDE propose une réforme qui pourrait se faire selon 3 scénarios possibles :

1/ rendre le congé paternité actuel de 11 jours calendaires (donc y compris les jours fériés et week-ends) simplement obligatoire.

2/ le rendre obligatoire et doublé à 22 jours calendaires.

3/ aligner sa durée sur celle du congé maternité obligatoire post-natal de six semaines (42 jours calendaires).

Quelle que soit l'option et en aucun cas il ne doit réduire le temps de l'actuel congé de maternité, qu'il soit pré ou post natal.

Nous demandons le maintien du congé maternité pré et post natal actuel, quelles que soient les reformes du congé paternel envisagées.

Alors même que le gouvernement va présenter un premier plan de mobilisation et de lutte contre les violences faites aux enfants nous constatons que le conseil constitutionnel vient de censurer l'inscription dans la loi « égalité et citoyenneté » l'exclusion de « tout recours aux violences corporelles », ce qui nous inquiète.

Eriger le modèle de la « bonne parentalité égalitaire » en norme dans des projets de réforme des congés parentaux, qu'ils soient « paternels » ou « d'éducation » conduit à occulter les situations de violences intra-familiales ou post-séparations et par la même, à les renforcer, faut-il encore et encore citer les chiffres des violences faites aux femmes et aux enfants dans ces sphères privées ? L'isolement est un facteur aggravant de ces violences et pour ces raisons :

Nous demandons à ce que les congés parentaux, quels qu'ils soient, aient le soutien d'un véritable tissu social de proximité correctement formé et en nombre. Pour ce faire il est impératif que cesse la casse de ces services dans les départements, particulièrement en zone rurale, nous demandons le maintien de tous les services sociaux de proximité dans leurs dimensions de prévention, d'accompagnement, d'insertion, d'orientation, de soins et de conseils.

Enfin, nous terminerons sur la mise en place du « divorce sans juge », effective depuis janvier 2017.

Nous avons combattu le divorce par consentement mutuel sans juge, une fausse bonne idée qui menace gravement les droits des femmes et des enfants. Maintenant qu'il est là nous allons devoir en tenir compte et rester vigilantes sur les conséquences de sa mise en place.

Nous avons pris connaissance d'un article paru dans « France bleue Loire Océan » le 12/01/2017, intitulé « Après le divorce, la garde d'enfant sans juge »... nous ne pouvons que nous inquiéter d'apprendre que le premier président de la Cour d'appel de Rennes souhaite tester « la garde d'enfant sans juge » à Nantes, les expérimentations tests en matière de droit de la famille, nous le savons, débouchent rapidement vers une généralisation sans passer par la case bilan.

L'idée de désengorger les tribunaux des « affaires familiales » séduit de plus en plus de magistrat-e-s et d'élu-e-s. La médiation familiale avant tout passage devant le juge semble se généraliser afin qu'un compromis entre les parties soit établi ,avant que la

justice ne statue ... de là à ce que ce ne soit plus qu'une question de contrat sous seing privé il n'y a qu'un pas , qui a été franchi avec le divorce par consentement mutuel sans juge , et pourquoi pas pour les procédures de demande ou révision de pension alimentaire ou un contentieux sur une garde d'enfant propose le premier président de la Cour d'appel de Rennes ?

Nous nous opposons à la systématisation des médiations familiales, le manque d'effectifs et de moyens de la justice française ne peut en aucun cas justifier que les femmes et les enfants en subissent de désastreuses conséquences.

La médiation familiale ne peut servir de « centre de tri » des affaires familiales des tribunaux, pas plus que pour remplacer les juges.

Comment le phénomène d'emprise sera-t-il pris en compte dans une médiation familiale ? Par qui les femmes et les enfants victimes de violences seront protégé-e-s si on les oriente vers des professionnel-le-s sensé-e-s « apaiser les conflits » ? Où parle-t-on du coût que va représenter pour les justiciables une médiation ? Et quelle médiation ? Quelle formation ? Quel statut ? Est-ce un glissement du service public vers des professions libérales ? y a-t-il suffisamment de médiateurs pour le faire ? Autant de questions sans réponse ...

Nous nous opposons à la systématisation des médiations familiales et réclamons plutôt que la déjudiciarisation des affaires familiales un renforcement des effectifs des greffes et magistrat-e-s, une valorisation de cette spécialité de la justice, une formation aux violences pour chacun-e-s de ces professionnel-le-s et des juridictions spécialisées dans les violences conjugales.